

# **CONSEIL MUNICIPAL N°7**

**ANNEE 2014**

**REUNION DU 8 OCTOBRE 2014 A 18H00**

## **COMPTE RENDU**

**Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, M. OLOMBEL, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mmes ROMAND, BELLOUATI, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, GARCIA, Mme TOCY, M. TRENZA**

**Ont donné pouvoir : M. MAUZAC (à M. OLOMBEL), Mme BOERSCH (à Mme OULIE), Mme BERNAL (à Mme CABROL), M. CROS (à M. GARCIA), M. GARINO (à Mme TOCY)**

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme BELLOUATI**

---

M. le Maire accueille Mme Marcelle ROMAND, conseillère municipale. Il aurait également aimé souhaiter la bienvenue à M. Roland CROS, conseiller municipal, mais celui-ci est absent et a donné un pouvoir.

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance ; Mme BELLOUATI est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°7.

### **1. Hommage à la mémoire d'Hervé Gourdel**

L'assemblée municipale et le public font une minute de silence à la mémoire d'Hervé GOURDEL, otage français enlevé en Algérie et sauvagement assassiné le 24 septembre dernier par un groupe djihadiste.

Avant de procéder à l'examen des questions, M. le Maire demande s'il est possible de délibérer sur la demande de subvention pour l'acquisition de

matériel à l'école de musique, question inscrite à l'ordre du jour et pour laquelle le projet de délibération a été oublié lors de l'envoi aux élus.

Il demande également s'il est possible de rajouter une délibération afin de modifier la convention qui avait été passée entre la ville et M. IBANEZ, éleveur d'ovins, pour augmenter la superficie de pâturage de son troupeau. Il est important de délibérer car l'intéressé est tenu par des délais pour demander une subvention d'installation.

**Les élus sont d'accord à l'unanimité pour examiner ces deux questions.**

## **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°6 du 11 août 2014**

Il n'y a pas d'observation particulière ; **le compte-rendu de la séance n°6 du 11 août 2014 est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents.**

*On note l'arrivée de M. ASPA.*

M. PHOCAS rappelle que le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars n'a jamais été approuvé suite au renouvellement de la municipalité. Il avait souhaité savoir s'il était nécessaire de l'approuver ou pas.

M. le Maire indique que les renseignements seront pris très prochainement et communiqués lors du prochain conseil municipal, ainsi que par courrier à l'attention de M. PHOCAS.

## **3. Ordre du jour**

Une question supplémentaire sera examinée en fin de séance :  
Foncier - convention de partenariat pour le pâturage sur des terrains communaux – modification

## **4. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. PHOCAS demande quelle est la nature du contentieux relatif à la décision n°103 du 29 septembre 2014, qui désigne la SCP Margall d'Albenas pour défendre les intérêts de la ville de Mèze.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une personne qui est tombée sur la voie publique, devant la perception.

## **5. Environnement – attribution de la subvention 2014 à l'ARDAM**

M. BAEZA, adjoint délégué, expose :

La zone humide de la Conque est gérée par l'ARDAM au titre d'une convention tripartite conclue entre le Conservatoire du Littoral, la ville de MEZE et l'ARDAM. L'ARDAM est à ce titre le gestionnaire délégué.

Le premier rapport de gestion présenté par l'ARDAM est disponible pour tous les Mézois sur le nouveau site internet de la ville de Mèze. Il montre à quel point, après une période de mise en place, la gestion de la zone est entrée dans une phase active alliant les actions de protection et de réhabilitation aux activités pédagogiques à destination du public et notamment du jeune public.

Conformément au bilan financier, individualisé dans les comptes de l'association, une subvention de fonctionnement est sollicitée à hauteur de 11 700 € au titre de l'année 2014.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 11 700 € à l'ARDAM au titre de gestionnaire délégué de la zone humide de la Conque et pour l'exercice 2014,
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal 2014

### **6. Environnement – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ARDAM**

M. BAEZA, adjoint délégué, expose :

Dans le cadre de sa mission de gestion de la Conque, l'ARDAM a accompagné le Conservatoire du Littoral et les services municipaux afin de finaliser la démolition de 2 constructions illégales (mais prescrites) sur lesquelles le Conservatoire du Littoral a fait valoir son droit de préemption.

Le Conservatoire achète les bâtiments puis délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune en subventionnant les travaux à hauteur de 9 834 €.

Le dossier s'est finalement révélé plus complexe qu'espéré car, d'une part la présence d'amiante sur l'une des constructions impose une procédure plus lourde, conformément aux réglementations en vigueur ; d'autre part, la nécessaire neutralisation définitive de forages a nécessité l'expertise du Syndicat de la Nappe Astienne et une délégation de maîtrise d'ouvrage. Un dépassement de 3 177 € en charges de personnel a été enregistré par l'association qui sollicite la commune en vue d'une subvention d'équilibre ponctuelle et exceptionnelle.

Cette demande est pleinement justifiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** une subvention d'équilibre exceptionnelle à l'ARDAM en raison de la charge de travail supplémentaire occasionnée par la gestion du dossier de démolition de 2 bâtiments, et d'un montant de 3 177 €
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal 2014.

M. GRAINE fait remarquer que l'article 6745 est à 0 sur le budget principal. Il pense qu'il faut le rectifier.

M. le Maire donne la parole à M. le DGS qui explique que le budget est voté par chapitre et qu'il peut y avoir des mouvements d'un article à l'autre.

**7. Travaux – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMETA pour le comblement d'un forage et d'un puits sur des parcelles**

M. le Maire expose :

La Commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA) qui a pour vocation l'étude, la gestion et les travaux nécessaires à la protection de la nappe astienne (département de l'Hérault).

Des travaux de démolition des deux bâtisses installées sur les parcelles DB 4 et DA 15, aux lieux dits la Conque et Vic-Salat doivent être réalisés. Afin d'atteindre l'objectif de reconquête et de conservation de ce milieu naturel, deux ouvrages de prélèvement d'eau souterraine également présents sur ces parcelles doivent être déconstruits dans les conditions définies par le SMETA. Il s'agit respectivement d'un forage et d'un puit, pour lesquels des travaux de comblement seront réalisés.

**Considérant** la proposition du SMETA d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de comblement, dont l'expertise assurera un démantèlement de ces ouvrages dans les règles de l'art,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** la convention d'occupation du site de la Conque sur la commune de Mèze en vue de la réalisation de travaux de démolition de deux bâtisses du 2 décembre 2013 signée avec le Conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMETA pour la réalisation des travaux de comblement du puit et du forage sur les parcelles DB 4 et DA 15 aux lieux dits la Conque et Vic-Salat ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PHOCAS souhaite avoir une estimation du coût des travaux.

M. le Maire répond qu'il appartiendra au maître d'ouvrage d'estimer les montants et de lancer les procédures.

### **8. Associations – attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Relèvements Poétiques**

Mme CABROL, adjointe déléguée, expose :

L'association « Relèvements poétiques » organise une manifestation culturelle et conviviale intitulée « Marines poétiques », rencontre entre marins et artistes.

Le budget, au demeurant modeste, de cette manifestation serait équilibré par une subvention municipale de 150 €. Considérant que par ailleurs cette association ne sollicite aucune subvention annuelle de fonctionnement, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Relèvements Poétiques au titre de la manifestation « Marines Poétiques »
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget primitif.

### **9. Finances – autorisation de contracter un emprunt - CCAS**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration du CCAS a adopté dans sa séance du 20 février le programme de réalisation des importants travaux de mise aux normes de sécurité incendie de l'EHPAD Le Clos du Moulin

Dans sa séance du 2 octobre 2014, il a choisi de contracter un emprunt de 320 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal doit autoriser le CCAS à contracter, de même qu'un arrêté préfectoral allant dans le même sens doit être sollicité.

Les caractéristiques de cet emprunt sont :

Ligne du prêt :	Phare
Montant :	320 000 €
Durée totale de la ligne de prêt :	20 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Taux d'intérêt annuel fixe :	2,82 %
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le CCAS de la ville de Mèze à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 320 000 € et dont le contrat est annexé à la présente.

M. GARCIA demande quelle est la nature des travaux qui vont être entrepris car le montant de l'emprunt est élevé.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'installation de détecteurs, de procédés de désenfumage, de murs et de menuiseries coupe-feu. Il signale que les travaux ont déjà été en partie exécutés.

### **10. Personnel – modification du tableau des effectifs**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés

- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 2 juin 2014.

Considérant l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance en date du 10 juillet 2014,

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants:

- Un emploi de d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service les emplois permanents suivants :

- De deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps complet et un à temps non complet ;
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- D'un emploi de rédacteur à temps complet ;
- De deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;
- De trois emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- De quatre emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

## **EMPLOI PERMANENT**

### **Filière : animation**

Cadre d'emploi : adjoint d'animation ;

Grade : adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Grade : adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 19
- Nouvel effectif : 17
- La suppression de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dont un à temps complet et un à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

### **Filière : culturelle**

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique principal ;

Grade : assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Ancien effectif : 9
- Nouvel effectif : 8
- La suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cadre d'emploi : assistant de conservation du patrimoine;

Grade : assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0
- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **Filière : administrative**

Cadre d'emploi : attaché territorial

Grade : attaché

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 3
- La suppression d'un emploi d'attaché à temps complet.

Cadre d'emploi : rédacteur territorial

Grade : rédacteur



- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

- La suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet.

Cadre d'emploi : adjoint administratif ;

Grade : adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;

- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 13

- La suppression de deux emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cadre d'emploi : adjoint administratif ;

Grade : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;

- Ancien effectif : 29
- Nouvel effectif : 28

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **Filière : technique**

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 12

- La suppression de trois emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 86
- Nouvel effectif : 82

- La suppression de quatre emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de :
  - 17 heures hebdomadaires ;
  - 16.5 heures hebdomadaires ;
  - 26 heures hebdomadaires ;
  - 18.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 13 octobre 2014.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 2 juin 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

### **L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

M. GRAINE souhaite obtenir un tableau relatif au mouvement du personnel.

Mme LOURDOU indique que le tableau des effectifs lui sera communiqué en mairie.

### **11. Affaires scolaires – convention de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail**

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué, expose :

L'académie de Montpellier nous propose de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition, au sein de nos écoles, d'un environnement numérique de travail (ENT).

L'ENT 1<sup>er</sup> degré académique permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement cohérent (dans la continuité de l'ENT 2<sup>nd</sup> degré déjà déployé pour les lycées et collèges), une formation unique des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

Cet espace numérique de travail offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel, collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. Le profil utilisateur « agent de ville » permettra, par exemple, la publication d'informations sur la page publique des écoles de la commune.

Le coût de cette mise à disposition comprend l'installation d'un logiciel, l'hébergement, l'assistance, la maintenance et la fourniture de ressources pédagogiques. L'ENT 1<sup>er</sup> degré académique est financé par un subventionnement du FEDER (pour 49% du montant total) et par le Rectorat de Montpellier à hauteur de 35%. Il reste à la charge de la commune une participation financière de 1,50 euros TTC par élève et par an.

La commune a souhaité, dans un premier temps, entrer dans ce dispositif avec des enseignants volontaires des écoles élémentaires. Deux écoles sont intéressées pour disposer dès cette année de cet ENT, soit 11 classes.

Le coût pour l'année scolaire 2014/2015 s'élèvera donc à 450 euros.

La convention sera reconduite tacitement jusqu'au 31 octobre 2017 sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avant le 15 août de l'année en cours et pourra être modifiée par voie d'avenant pour tenir compte notamment d'un redimensionnement permettant d'accueillir un plus grand nombre de classes ou d'écoles.

Cette proposition a été débattue lors du dernier comité consultatif des affaires scolaires qui approuve l'adhésion à ce dispositif.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition, au sein de nos écoles, d'un environnement numérique de travail (ENT).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

M. PHOCAS indique que c'est une bonne initiative. Il regrette toutefois l'inégalité de traitement des élèves de la commune et se demande si cette différence provient des enseignants qui n'ont pas voulu s'investir dans le projet ou si ce sont les finances de la ville qui sont en cause. Il pense qu'il aurait été utile d'insister pour que tous les enseignants accèdent à cette technologie.

M. DOULAT indique qu'il ne s'agit pas d'une inégalité de traitement ; toutes les écoles de la commune sont traitées également. La commune, ni même l'Inspecteur d'Académie, ne peut pas obliger les enseignants à utiliser l'ENT. Par ailleurs, les finances de la commune ne sont pas en cause, puisque la ville est prête à financer ce projet pour toutes les classes. On ne peut

reprocher à certains enseignants d'être réticents ; il s'agit d'une crainte qui peut être compréhensible ; certains attendent la première expérience de leurs collègues pour prendre exemple.

M. CHARBONNIER indique que la liberté pédagogique est de mise dans toutes les écoles de la République. On ne peut obliger les enseignants à pratiquer un outil facultatif, puisque l'ENT est en effet facultative. Les enseignants ne peuvent être contraints à faire de l'informatique.

## **12. Comités consultatifs – désignation des membres**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 24 avril 2014, des comités consultatifs ont été créés dans les domaines suivants :

- urbanisme et Espace urbain, présidé par M. RODRIGUEZ,
- Environnement, présidé par M. BAEZA
- Travaux, présidé par M. RODRIGUEZ,
- Festivités, présidé par Mme SILVA
- Sports, présidé par M. BAEZA
- Sécurité, Prévention, Domaine public, présidé par M. OLOMBEL
- Jeunesse présidé par M. CHARBONNIER
- Affaires scolaires présidé par M. DOULAT
- Culture, présidé par Mme CABROL,
- Commerce, présidé par Mme ESTADIEU

Il informe également l'assemblée de la création du comité consultatif pour la viticulture, qui sera présidé par M. Thierry BAEZA.

Ces comités sont composés de personnes élues et non élues ; 1 place est réservée à chaque groupe d'opposition. Les cadres de la collectivité, susceptibles d'apporter un éclairage sur les dossiers examinés, seront présents, à la discrétion du président de chaque comité consultatif.

Il propose les listes nominatives suivantes :

### **COMMERCE**, présidé par Chantal ESTADIEU

Elus majorité : Daniel RODRIGUEZ  
Eve SILVA  
Marcella ROMAND

Non élus : Christian FOURNIER  
Le président de l'ACEM  
Mme CHERBLANC, commerçante  
Luc FERNANDEZ, commerçant

Un représentant du syndicat des Commerçants Non Sédentaires pourra être invité en fonction de l'ordre du jour

Elus de l'opposition Yvan GARCIA  
Mario TRENZA

**SECURITE, PREVENTION, DOMAINE PUBLIC,** présidé par Patrick OLOMBEL

Elus majorité : Eve SILVA  
Daniel RODRIGUEZ  
Chantal ESTADIEU  
Jeanne OULIE  
François BORREL  
Roger PREUX

Non élus : Aubin REYNALD  
Jacques MASINI  
Roger MARIE  
Georges AMBROSINI  
Armelle OLOMBEL  
Yves CAUMEL

Elus de l'opposition : Nicole PASCAL  
Régine TOCY

**CULTURE,** présidé par Nathalie CABROL

Elus majorité : Rahmouna BELLOUATI  
Dominique MUNOZ

Non Elus : Monique TEYSSIER  
Gérard CHOMARAT  
Monique CAMBON  
Jacky MILHAU  
Thierry DESESQUELLE  
Alain CAMBON

Elus de l'opposition : Marcel GRAINE  
Mario TRENZA

**AFFAIRES SCOLAIRES,** présidé par Aïssa DOULAT

Elus majorité : Daniel RODRIGUEZ  
Bernard CHARBONNIER  
Véronique BERNAL

Non Elus Christèle WOELFFLE  
Céline GARCES  
Pernelle SAMSON

Armelle MANZI  
Chantal DERUE  
Jean DUFFET  
Christian FOURNIER  
M. et Mme Alain BRUNIER

Elu de l'opposition : Nicole PASCAL  
Régine TOCY

**JEUNESSE**, présidé par Bernard CHARBONNIER

Elus majorité : Nathalie CABROL  
Thierry BAEZA  
Rahmouna BELLOUATI  
Patrick OLOMBEL

Non Elus : Pascaline DARDE  
Christelle BRIERE  
Céline ALRIC  
Laure ALMEIDA DO AMARAL  
Francis ASCENCIO  
Bruno GALAN  
Philippe BERTRAND  
Nathalie JULIEN  
Gilles FOUASSON  
Mathieu DALBIGOT  
Marie CHARBONNIER

Elus de l'opposition : Régine TOCY  
Nicole PASCAL

**VITICULTURE**, présidé par Thierry BAEZA

Elus majorité : Daniel RODRIGUEZ

Non Elus : Didier GOMEZ  
Christophe GOMEZ  
Jean-Paul DARDE  
André MARTINEZ  
Alain SACAZE  
William VIDALLER  
Olivier PRADELLES  
Henri MORENO  
Alain CLEMENT  
Julie BENAU  
Pierre GOUDARD

Elu de l'opposition : Yvan GARCIA

**TRAVAUX**, présidé par Daniel RODRIGUEZ

Elus majorité : Patrick OLOMBEL

Non Elus : Serge GOUTIERES  
Yves GARS  
Christophe NAVARRE  
Roger MARIE  
Christian FOURNIER

Elus de l'opposition : Eric GARINO  
Marcel GRAINE

**URBANISME**, présidé par Daniel RODRIGUEZ

Elus majorité : Chantal ESTADIEU  
François BORREL  
Sandra BOERSCH

Non Elu : Jean-François MARTINEZ  
Jean-Paul LENTHERIC  
Christian OULIE  
Claudie REMEIZE  
Gérard BAILLEUIL  
Jean-Marc LLOPIS

Elus de l'opposition : Gilles PHOCAS  
Mario TRENZA

**SPORTS**, présidé par Thierry BAEZA

Elus de la majorité : Dominique MUNOZ  
Roger PREUX  
Eve SILVA  
Rahmouna BELLOUATI  
Sandra BOERSCH

Elu de l'opposition : Yvan GARCIA

Non Elus : Christian FOURNIER  
Evelyne BERTOLINO  
Léopold GOUDARD  
Gilbert RODRIGUEZ  
Laurent LLOPIS  
Alain CABRERA  
René COUSINIER  
Jean-Marie AUGÉ  
Marie-Claire DURAND  
Jean-Michel OLOMBEL  
M. Jean LAVABRE

**ENVIRONNEMENT**, présidé par Thierry BAEZA

Elus de la majorité : Eve SILVA  
Roger PREUX  
William ALRIC  
Rahmouna BELLOUATI  
Didier ASPA

Non Elus : Valérie GABRIELLE  
Julie BENAU  
Edith FORESTIER

Elus de l'opposition : Marcel GRAINE  
Mario TRENZA

**FESTIVITES**, présidé par Eve SILVA

Elus de la majorité : François BORREL  
Patrick OLOMBEL  
Roger PREUX  
Chantal ESTADIEU  
Sandra BOERSCH  
Thierry BAEZA  
Jeanne OULIE

Non Elus : Christian FOURNIER  
Fabrice SANCHEZ  
Laurie LIDIER  
Max RAVEL  
Jérémy LOPEZ  
Loïc CHAVERIAT  
Cédric AUGÉ

Elus de l'opposition : Eric GARINO  
Gilles PHOCAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les listes nominatives présentées pour participer aux travaux de ces comités consultatifs.

**13. Restaurant municipal – modification du règlement pour le service de repas sociaux et portage de repas à domicile**

Face à l'évolution de la société et du service, M. le Maire, propose de modifier le règlement du service de repas sociaux et de portage de repas à domicile approuvé lors de la séance du 16 février 2006.

Il est proposé les évolutions sur les paragraphes:



### **INSCRIPTION**

Passer l'âge d'inscription de 60 à 65 ans à compter de l'adoption de la présente délibération

Précisions sur les repas "régime"

- Fourniture d'un certificat médical détaillé
- Les possibilités de retrait ou de livraison

### **REGLEMENT DES REPAS**

Précision sur la période facturée, le lieu et les modalités de règlement.

### **PORTAGE DES REPAS**

Création du paragraphe qui fixe les modalités de ce service.

### **CONSOMMATION DES REPAS**

Création du paragraphe lié à la mise en place du portage de repas les week-ends et les jours fériés.

### **GESTION DES ABSENCES**

Précisions administratives en cas d'absence du bénéficiaire.

### **REPAS REGIME**

Paragraphe supprimé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les modifications du règlement du service de repas sociaux et de portage de repas à domicile telles qu'énoncées ci-dessus.
- **APPROUVE** le texte, modifié en conséquence, du nouveau règlement de service.

Mme PASCAL souhaite savoir le nombre de personnes concernées par ces nouvelles mesures et demande si l'impact financier a été mesuré. Elle estime qu'il s'agit de discrimination.

M. le Maire indique que l'âge a été porté à 65 ans ; il estime que 60 ans, c'est relativement jeune. Cette mesure ne s'appliquera qu'aux nouveaux bénéficiaires ; par ailleurs, sur présentation d'un certificat médical, les personnes de moins de 65 ans pourront également être servies. L'examen des dossiers se fera au cas par cas. Il précise qu'il y a actuellement 10 personnes dans la tranche 60 à 65 ans qui bénéficient des repas.

## **14. Restaurant municipal – modification du règlement du restaurant scolaire**

Au vu du fonctionnement de la restauration scolaire M. le Maire propose de modifier le règlement du service des restaurants scolaires approuvé lors de la séance du 24 septembre 2009

Il est proposé les évolutions sur les paragraphes :

**REGLEMENT DES REPAS**

Précision sur les modalités de règlement.

Précision sur la gestion des repas non consommés.

**TROUBLES de LA SANTE**

Définition des conduites à tenir en cas de troubles de la santé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision des modifications du règlement des restaurants scolaires.
- **APPROUVE** en conséquence le texte du nouveau règlement du service.

**15. Traitement de la chenille processionnaire des pins – demande de subvention au conseil général de l'Hérault**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine pour le traitement en zone forestière. Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts qui propose un traitement au prix de 70.00 € HT/ha pour la zone forestière et sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Général pour une surface à traiter de 14 .22 ha en zone forestière, soit un montant total H.T.de 995.40 €.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions.

**16. Urbanisme – modification de la taxe d'aménagement communale – quartier le Moulin (Secteurs UD1 à UD8)**

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué, expose :

Par une délibération en date du 29 novembre 2011 notre conseil a fixé le taux de la taxe d'aménagement applicable dans le secteur du Moulin à 20% eu égard à l'importance des équipements publics, tant internes qu'externes à la zone, nécessaires à la réalisation d'une opération d'urbanisation d'une telle importance.

Par une délibération en date du 13 novembre 2013, une nouvelle délibération ramenait ce taux à 5 % compte-tenu du volume très important des équipements devant être réalisés en première tranche, à la délivrance d'un permis de construire et d'un permis d'aménager.

Ces permis ayant été délivrés, il est nécessaire aujourd'hui conformément à la réglementation en vigueur de modifier le taux de la taxe d'aménagement applicable aux réalisations futures pour le porter à 20 % compte-tenu des équipements nécessaires à l'opération et à l'accueil de populations nouvelles.

Lorsque des projets précis seront présentés à l'instruction des services d'urbanisme, une nouvelle évaluation du financement des équipements à réaliser par le constructeur et par la ville sera effectuée et le taux de T.A. sera ajusté en conséquence si nécessaire, et ce chaque année avant le 30 novembre, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vu les articles L 331-14 et L 331-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du 29 novembre 2011 portant fixation du taux de la taxe d'aménagement dans le secteur du Moulin (secteur UCc et UCb),

Vu la délibération du 13 novembre 2013 portant fixation à 5% le taux de la taxe d'aménagement applicable dans le secteur du Moulin (secteur UCc et UCb), parcelles CZ 233, 234, 181, 179, 180 et 193,

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Aménagement à 20 % dans le secteur du Moulin (aujourd'hui secteurs UD1 à UD8),
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document d'exécution de la présente.

M. GRAINE indique qu'il est très difficile de comprendre pourquoi le taux change (de 20, il passe à 5, et puis encore à 20). Il aimerait connaître le montant des recettes espérées en portant le taux à 20 %.

M. RODRIGUEZ indique que pour l'instant le projet n'est pas arrêté ; par conséquent, on ne peut pas connaître le montant des recettes. Il s'agit d'un vote à titre conservatoire. Le taux sera ajusté en fonction des projets.

## **17. Foncier – ZAC DES COSTES – modification du programme des constructions**

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué, expose :

Notre conseil a approuvé par une délibération en date du 29 novembre 2011 le « dossier de réalisation » de la ZAC des Costes. A ce jour, les travaux d'aménagement de la première tranche qui porte sur 150 logements environ sont terminés.

Un premier bilan laisse apparaître les éléments suivants :

- La conjoncture économique s'étant dégradée, le rythme de commercialisation est faible, environ 50 lots réservés en 2 ans ;
- Les prix de vente ont été revus à la baisse (-12%) tandis que la taille moyenne des parcelles est passée de 340 à 315m<sup>2</sup> ;
- Le montant des travaux s'est apprécié de 15 % dans le cours de la réalisation

Il convient donc d'adapter légèrement le programme global des constructions et varier l'offre de logement dans les conditions suivantes :

- Création d'une résidence senior de 28 logements environ. Ce secteur n'existait pas dans le programme initial.
- Création de 40 villas en locatif aidé, ce qui amènerait la proportion de logements sociaux de 20 à 30 %.

Ces adaptations ne changent pas la surface de plancher prévisionnelle totale. Le bilan financier prévisionnel est légèrement modifié. Elles sont compatibles avec le projet initial et ne remettent pas en cause l'équilibre de l'habitat dans la ZAC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GRAINE, GARCIA, CROS, Mme PASCAL)**

- **ADAPTE** le programme global des constructions dans le sens de créer une résidence senior de 28 logements environ
- **REALISE** 40 logements en locatif aidé, portant ainsi la proportion de logements sociaux à 30% de l'ensemble,
- **PREND ACTE** de la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération ZAC des Costes

## **18. Affaires culturelles – autorisation de signature d’une convention pour la mise à disposition d’un dumiste**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que certaines communes de la communauté de communes Nord du Bassin de Thau souhaitent mettre en place des actions pédagogiques afin de développer l’enseignement musical dans leurs écoles primaires.

Pour cela, la commune de Mèze, porteuse du projet, propose de mettre à disposition un personnel diplômé (titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) pour intervenir dans les écoles primaires des communes de Loupian et Villeveyrac.

Afin de permettre cette collaboration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention qui vise à définir l’étendue des prestations ainsi que les modalités de remboursement de ces prestations.

La commune de Loupian versera la somme de 2 030 euros pour une durée d’une heure trente hebdomadaires.

La commune de Villeveyrac versera la somme de 4 060 euros pour une durée de trois heures hebdomadaires.

Le remboursement aura lieu sur la base d’une somme forfaitaire et annuelle. Le service des finances émettra un titre en recouvrement des sommes dues.

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 1er novembre 2014.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L’exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE**

- **APPROUVE** les conventions avec les villes de Loupian et Villeveyrac en vue de la mise à disposition d’un Dumiste sur ces communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présentes conventions ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **19. Affaires culturelles – programmation culturelle 2014/2015 – demande de subvention**

M. le Maire expose :

Le rideau se lève sur la nouvelle saison proposée par la ville de Mèze. Le public pourra cette année encore découvrir une programmation culturelle accessible à tous et toujours riche en spectacles vivants, théâtre, marionnettes, danse, musique, art du cirque, mais aussi conférences et expositions. La ville de Mèze ne peut seule réaliser cette édition, c’est

pourquoi M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- le département de l'Hérault dans le cadre d'une subvention pour la **programmation de la saison culturelle 2014/2015**. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **20 000€**
- le département de l'Hérault dans le cadre de l'action spécifique « **L'Etang de lire** » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 13 juin 2015. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**
- le département de l'Hérault dans le cadre de l'action spécifique « **La Saint Vincent** » qui aura lieu les 23 et 24 janvier 2015. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**
- la région Languedoc Roussillon dans le cadre d'une subvention pour la manifestation « **L'Etang de lire** ». Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**
- la région Languedoc Roussillon dans le cadre d'une subvention pour la manifestation « **La Saint Vincent** ». Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

#### **SOLLICITE :**

- le département de l'Hérault dans le cadre d'une subvention pour la **programmation de la saison culturelle 2014/2015**. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **20 000€**
- le département de l'Hérault dans le cadre de l'action spécifique « **L'Etang de lire** » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 13 juin 2015. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**
- le département de l'Hérault dans le cadre de l'action spécifique « **La Saint Vincent** » qui aura lieu les 23 et 24 janvier 2015. Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**
- la région Languedoc Roussillon dans le cadre d'une subvention pour la manifestation « **L'Etang de lire** ». Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**
- la région Languedoc Roussillon dans le cadre d'une subvention pour la manifestation « **La Saint Vincent** ». Il indique que la subvention à solliciter est estimée à **5 000€**

M. PHOCAS demande si toutes les subventions sollicitées seront accordées.

Mme CABROL répond que sur les 20 000 € demandés pour la programmation culturelle, la ville en perçoit 15 000 €. Elle précise qu'elle est en constante discussion avec le Conseil Général et le Conseil Régional pour obtenir des subventions mais ces collectivités, comme toutes les autres, ont également des budgets très serrés. Quoiqu'il en soit, elle estime que c'est une chance pour la commune d'être soutenue chaque année par ces deux institutions.

## **20. Affaires culturelles – Ecole de musique saison 2014/2015 – demande de subvention**

M. le Maire expose :

La direction de l'école municipale de musique et son équipe, composée de 12 professeurs diplômés et motivés, poursuit la politique d'enseignement, directement inspirée des directives du schéma d'orientation émis par l'association départementale Hérault Musique Danse.

Les cours, dispensés durant l'année scolaire, accueillent plus de 250 élèves – enfants dès 4 ans, adolescents et adultes. Ils s'articulent autour de la pratique instrumentale et vocale, individuelle et collective. De l'enseignement initial à la pratique amateur, l'ambition est de proposer l'accès à toutes les musiques, pour tous les publics.

Chaque année, plusieurs projets de diffusion participent également à dynamiser l'animation culturelle sur le territoire.

En 2014, l'école municipale de musique reçoit le label « école ressource », récompensant ainsi la qualité de l'enseignement et les efforts fournis en matière de projets multiples.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **SOLLICITE le département de l'Hérault – HMD** dans le cadre d'une subvention pour le fonctionnement 2014/2015 de l'école de musique municipale à hauteur **de 50 000€**
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21. Affaires culturelles – cinéma municipal Le Taurus – demande de classement Art et Essai 2015**

M. le Maire expose :

Le classement art et essai a pour objectif de soutenir les salles de cinéma qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et qui soutiennent ces films souvent difficiles par une politique d'animation adaptée.

Le Cinéma le Taurus bénéficie de ce classement depuis 2002 assorti du label « Jeune public » depuis 2011.

La programmation 2014/2015 se dessine et promet une nouvelle fois de belles surprises avec de nombreuses projections, animations, débats, discussions et soirées à thèmes toujours de grande qualité et pour tous les publics.

Mme PASCAL demande si les subventions passées ont été refusées et pourquoi il est nécessaire de reformuler la demande.

Mme CABROL lui répond qu'aucune demande n'a jamais été refusée ; toutefois, la commune est dans l'obligation d'effectuer cette démarche chaque année.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **RENOUVELLE** la demande de classement du cinéma le Taurus pour 2015 auprès du **Centre National de la Cinématographie (CNC)**

#### **22. Affaires culturelles – Ecole de musique – demande de subvention pour l'acquisition de matériel**

M. le Maire expose :

L'école de musique poursuit son programme d'acquisition de matériel afin de proposer des instruments en prêt aux débutants.

De plus, les instruments utilisés pour la pratique musicale (piano, batterie...) étant vieillissant, il serait souhaitable de pouvoir les remplacer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **SOLLICITE**, dans le cadre d'une subvention pour l'acquisition de matériel le département de l'Hérault – Hérault Musique et Danse à hauteur de 10 000€, soit 40 % du programme prévisionnel d'acquisition d'instruments.



### **23. Question supplémentaire : Foncier - convention de partenariat pour le pâturage sur des terrains communaux – modification**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2013, une convention de partenariat avec M. IBANEZ, éleveur d'ovins, pour le nettoyage et le défrichage de parcelles communales a été signée.

Cette convention prévoyait la mise à disposition gratuite des terrains communaux suivants, situés près du mas de Garric : AL 45, 57, 55, 58, 111 et 65, d'une superficie totale de 9ha 69a 25ca.

Il convient aujourd'hui d'étendre le pâturage sur d'autres parcelles communales, qui seront mise à disposition gracieusement afin d'assurer l'entretien de ces terrains, par un moyen écologique, permettant de lutter efficacement contre les risques d'incendie. Les parcelles en question sont ci-dessous référencées.

Références cadastrales	Superficie
AL 117	1ha 50a 46ca
AL 115	58a 22 ca
AL 68	15a 84ca
AL 77	6a 82ca
AL 42	53a 67ca

M. PHOCAS souhaite voir les plans en question.

M. BAEZA lui indique que ces plans sont disponibles à la mairie ; l'ajout des parcelles est indispensable pour déposer le dossier de demande de subvention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **MODIFIE** la convention initiale en ajoutant les parcelles ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la nouvelle convention et tout document relatif à ce dossier.

## **Questions diverses**

### **- Règlement intérieur :**

M. PHOCAS estime que certains points du règlement intérieur adopté par le conseil municipal ne sont pas conformes à la loi. Il souhaiterait que ce document soit revoté après avoir été au préalable discuté entre les élus des différentes tendances.

M. le Maire indique qu'il n'est pas question de revoter ce règlement intérieur, qui, pour l'instant convient.

M. PHOCAS juge qu'il y a un problème de légalité, notamment sur le fait de ne pas produire de copie des documents ; il trouve difficile de travailler dans de telles conditions.

M. le Maire rétorque que le DGS a eu une conversation avec la préfecture ; il n'y a, pour le moment, aucune contre-indication à l'application de ce règlement intérieur. Il indique à M. PHOCAS qu'il peut toujours saisir le tribunal administratif s'il n'est pas d'accord avec ce document. Il rappelle que tous les élus sont invités à se rendre à la mairie pour consulter les documents.

M. PHOCAS répond qu'il préférerait que le règlement intérieur soit assoupli, plutôt que de saisir le tribunal administratif.

### **- site internet de la ville**

M. PHOCAS dit que la loi impose un espace pour l'expression des conseillers minoritaires sous toute forme de publication et que la jurisprudence indique que mettre en ligne les bulletins municipaux où l'expression des conseillers est déjà présente, ne suffit pas. Il demande quand il aura la possibilité de s'exprimer sur le site de la ville.

M. le Maire répond que le site internet retrace la vie de la ville de Mèze et qu'il ne constitue pas un espace politique. Aucun des conseillers municipaux, appartenant à la majorité ou aux groupes d'opposition, ne s'y exprime.

M. ALRIC ajoute qu'il n'a jamais vu, sur des sites municipaux, d'expressions politiques.

### **- intempéries**

M. PHOCAS estime que l'information n'a pas circulé dans les écoles puisque selon lui, des parents d'élèves se seraient plaints de l'absence de communication.

M. le Maire regrette que les gens n'aient pas contacté les services municipaux ou le Maire, plutôt que M. PHOCAS. Il fait remarquer que la ville n'a reçu aucun appel téléphonique demandant des renseignements sur la

conduite à tenir pour les élèves scolarisés. Il n'y a eu aucun problème sur la commune de Mèze lors des intempéries ; il n'était donc pas nécessaire de communiquer ; cela n'aurait servi qu'à affoler la population. Si besoin avait été, le nécessaire aurait été fait. Si les écoles avaient dû être fermées, la ville aurait forcément communiqué. En outre, toutes les dispositions indispensables ont été prises.

M. CHARBONNIER ajoute en sa qualité de directeur de l'école élémentaire Jules Verne, qu'il n'a eu aucun appel de parents d'élèves. Il indique que si la fermeture avait été prévue, il y aurait eu une communication sur les panneaux des écoles.

#### - changement dans l'administration municipale

M. PHOCAS souhaite avoir des renseignements sur la mission du DGS dans une commune du Gard et sur les différents mouvements de personnel dans les services municipaux.

M. le Maire lui indique que les mouvements de personnel sont normaux, dans une collectivité qui compte plus de 450 employés. Concernant la mission du DGS, elle fait partie des missions que peuvent statutairement exercer tous les directeurs généraux ; il s'agit d'une mission de droit ; il fait remarquer que M. COULET a pris 6 jours de congés pour exercer cette mission.

#### - Parking du Château

M. PHOCAS dit que le parking du château est souvent envahi de camionnettes ou de camping-cars et suggère d'installer des portiques amovibles aux entrées et sorties.

M. le Maire donne la parole à M. OLOMBEL, pour donner les explications nécessaires.

M. OLOMBEL s'exprime en ces termes :

« C'est le problème du stationnement des véhicules hors gabarit.

Pour ce qui concerne le parking du château de Girard, la pose de barrières hautes afin d'interdire le stationnement à une certaine catégorie de véhicules, c'est-à-dire aux véhicules utilitaires et aux camping-cars se trouve confrontée à 2 problèmes.

- le jeudi et le dimanche, ce sont les véhicules des forains qui occupent une partie des places de stationnement le matin. Malheureusement, les commerçants ambulants doivent pouvoir stationner à proximité de l'esplanade et de la place de la mairie pour qu'ils puissent se rendre à pieds sur le lieu de leur commerce et avec la possibilité de retourner facilement à leur véhicule dans la matinée. S'ils ne stationnaient pas sur le parking, où devraient-ils stationner ?
- le deuxième problème est celui des camping-cars. Les camping-cars sont classés M1 c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme des

véhicules légers. Ce classement les autorise à pouvoir circuler partout et à se garer partout. Toute restriction spécifique est considérée comme discriminatoire. Ainsi, l'existence de barrières hautes entravant l'entrée des camping-cars dans les parkings est illégale au vu de la loi. Ce qui veut dire que si nous posions ce type de barrières au parking du château nous devrions les ouvrir chaque fois qu'un camping-car se présente ...Il faut savoir aussi, que les camping-caristes ont des associations très influentes et n'hésitent pas à traîner les communes devant le Tribunal Administratif chaque fois qu'une contrainte spécifique leur est opposée.

- Par ailleurs, des arrêtés ont été pris afin d'interdire le stationnement de véhicules de plus de 2 m de haut à une distance inférieure à 150 m du rivage et 300 m des monuments classés (en ce qui nous concerne, la chapelle des pénitents)
- Les barrières hautes présentent à l'entrée des autres parkings ne concernent plus les camping-cars car nous nous trouvons dans la zone des 150 m.
- Quant au stationnement au-delà d'un emplacement, j'ai demandé qu'il soit verbalisé pour stationnement gênant la circulation des véhicules voulant se garer à côté du véhicule mal stationné.
- enfin un arrêté interdit le stationnement de véhicules de plus de 5 m aussi bien au parking du château que rue Garibaldi au motif que le débord gêne la circulation. »

M. PHOCAS demande s'il n'est pas possible de prendre un arrêté augmentant la distance des 150m.

M. le Maire lui indique que cette question pourra faire l'objet d'un examen par les membres de la commission sécurité présidée par M. Olombel.

Avant de clôturer la séance, M. le Maire demande au groupe de M. PHOCAS de répondre sur le recours contre l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage. La demande de référé ayant été rejetée, la réalisation de cette aire est suspendue au résultat du contentieux au fond. Les marchés sont prêts à être lancés par la CCNBT. Si l'aire n'a pas été réalisée pour l'été 2015, les protagonistes engagés dans ce recours en seront tenus pour responsables.

M. PHOCAS indique qu'il ne peut pas répondre car il n'est pas responsable des personnes qui ont fait ce recours, même s'il le trouve justifié.

M. GARCIA répond que la justice suit son cours et précise que c'est l'ensemble des entreprises de la zone qui a formulé cette requête. Il reproche de n'avoir pas été associé au projet et de l'avoir appris par la presse. Il aurait souhaité que les entreprises en soient informées en amont.

M. le Maire rétorque que tout le monde a été averti en temps et en heure qu'il les tient responsables du blocage de l'avancée de cette aire ; le retard

pris est énorme. Il demande que des propositions concrètes soient faites pour trouver des solutions alternatives. Il s'agit d'un projet important, qui aurait déjà dû débiter. Il réitère qu'il les tient responsables du blocage du projet et de l'utilisation des Sesquiers par les gens du voyage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.